

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1160-13**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance extraordinaire du 10 septembre 2013, a adopté le règlement numéro 1160-13 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 3 731 300 \$ et un emprunt de 3 731 300 \$ pour les travaux d'aménagement d'un terrain de tennis comprenant deux courts de tennis asphaltés et éclairés, d'une patinoire multisports, d'un parc de rouli-roulants, d'un terrain de pétanque, d'une aire de patinage, d'un bâtiment de service avec terrasse, de deux stationnements, de sentiers asphaltés et en pierre, l'éclairage des aires de jeux et pour la fourniture et l'installation de tous les équipements de terrains sportifs, de mobiliers urbains, de fontaines à boire et de clôtures ainsi que pour des travaux électriques, de drainage, de terrassement et de gazonnement au parc Sainte-Marie-de-Monnoir dans la Ville de Marieville* ».

Ce règlement a pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement d'un terrain de tennis comprenant deux courts de tennis asphaltés et éclairés, d'une patinoire multisports, d'un parc de rouli-roulants, d'un terrain de pétanque, d'une aire de patinage, d'un bâtiment de service avec terrasse, de deux stationnements, de sentiers asphaltés et en pierre, l'éclairage des aires de jeux et pour la fourniture et l'installation de tous les équipements de terrains sportifs, de mobiliers urbains, de fontaines à boire et de clôtures ainsi que pour des travaux électriques, de drainage, de terrassement et de gazonnement au parc Sainte-Marie-de-Monnoir dans la Ville de Marieville et d'autoriser un emprunt n'excédant pas 3 731 300 \$, pour en défrayer le coût.

L'emprunt décrété par le présent règlement est remboursable sur une période de vingt (20) ans.

Le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 23 septembre 2013 et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 9 octobre 2013.

Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la Ville de Marieville, à l'hôtel de Ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 et 12 h.

Donné à Marieville, le dix octobre deux mille treize (10 octobre 2013).

La greffière adjointe,



Mélanie Calgario, notaire

**Avis public 13-29**